

# Instructions relatives aux audits externes des projets financés par le Dons au Micro-Projets Locaux Contribuant à la Sécurité Humaine (Programme KUSANONE)

Jun 2024  
Ambassade du Japon à Djibouti

## 1. Contexte

Le financement à travers le Programme KUSANONE est destiné à offrir une assistance sous forme de don pour les projets de développement exécutés par les ONG, les collectivités locales, les hôpitaux, les écoles primaires ou les autres organisations à but non lucratif afin de les aider à mettre en œuvre leurs projets de développement.

Conformément aux règles applicables dans le cadre de ce Programme, les Projets doivent obligatoirement faire l'objet d'une inspection par un audit extérieur, en cas de financement au-delà de 3 millions JPY (soit environ 21,580 USD ou 3,816,000 FDJ)<sup>1</sup>. Le but de ces instructions est de permettre aux parties intéressées de mieux comprendre les attentes du Programme concernant les missions d'audit externe.

## 2. Objective et mission d'audit

### (1) Objectif de l'audit

L'auditeur est attendu a exprimé une opinion professionnelle et indépendante sur les aspects financiers et organisationnels en rapport avec la mise en œuvre du Projet, et de s'assurer que les ressources mises à disposition auprès du bénéficiaire sont utilisées conformément aux règles applicables au Programme KUSANONE.

Pour ce faire, l'auditeur devra s'assurer de l'éligibilité des dépenses effectivement engagées durant le projet et rapportées dans le rapport produit par le bénéficiaire du financement.

### (2) Réunion de cadrage

Le bénéficiaire du financement ainsi que l'auditeur sélectionné devront se rendre disponibles pour une réunion de cadrage tripartite (l'Ambassade, le bénéficiaire et l'auditeur), qui sera tenu après la signature du contrat de service entre le bénéficiaire du financement et l'auditeur sélectionné, au moment convenu par les parties concernées. L'objectif de cette réunion est d'établir une compréhension mutuelle du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit, ainsi que la modalité de paiement qui est conditionné par la soumission et la validation des rapports produits par le bénéficiaire du financement et l'auditeur.

### (3) Mission de contrôle

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications jugées nécessaires, y compris la vérification des activités sur le site du Projet, pour s'assurer que tous les dépenses ont été réellement encourues dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, conformément aux dispositions prévues dans le cadre du Programme KUSANONE. À cet égard, une attention particulière doit être accordée aux éléments suivants :

- Les acquisitions des biens, les travaux et les services financés sont bien liés aux activités prévues dans le cadre du Projet ;
- Les dépenses encourues sont justifiables en vue d'avancement des activités constaté lors du contrôle sur le site du Projet ;
- Les dépenses encourues sont justifiées par des preuves de paiement appropriées.

---

<sup>1</sup> La valeur en USD et en FDJ est sujet à la révision en fonction du cours des devis internationales.

### (3) Livrables

L'auditeur fournira les éléments suivants lors de la réalisation de ses missions.

- Une note de cadrage qui consignera la méthodologie et ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier, après la tenue de réunion de cadrage.
- Un rapport d'audit à fournir à l'achèvement des travaux, comprenant les points suivants :
  - État financier du Projet, et l'avis de l'auditeur relatif aux résultats de l'audit, notamment sur les points soulevés dans la partie précédente ;
  - Remarques et lacunes liées à l'organisation administrative et au contrôle interne du Projet mené par le bénéficiaire du financement ;
  - Les questions apparues et les risques mis en évidence pendant l'audit pouvant présenter un impact sur la mise en œuvre du Projet ;
  - Les recommandations visant à améliorer les points soulevés, et l'état des recommandations formulées dans les rapports précédents ;
  - Résultat de visite du site du Projet avec les photographies ;
  - Les copies des pièces justificatives des dépenses encourues, avec des commentaires liés à l'admissibilité de ces éléments.

## 3. Soumission de l'offres

### (1) Qualification de l'auditeur

L'auditeur candidat doit remplir les qualifications suivantes :

- Être membre d'un organe ou un institut national de comptabilité ou d'audit agréé par l'Etat ;
- Avoir une connaissance suffisante des normes internationales<sup>2</sup> ainsi que la loi, réglementations et normes nationales en la matière ;
- Avoir une expérience en audit des projets de développement financés par des partenaires techniques et financiers internationaux.

### (2) Proposition technique et financière

L'auditeur candidat est invité à soumettre une proposition technique et financière à l'attention du bénéficiaire du financement, comprenant les éléments suivants :

- Proposition technique comprenant :
  - Les éléments justifiant la qualification du consultant en rapport avec les exigences présentées dans la partie précédente ;
  - Une ébauche de la note de cadrage, proposant la méthodologie de l'audit.
- Proposition financière comprenant le calendrier prévisionnel d'intervention et les coûts homme/jours.
- Confirmation d'avoir pris connaissance des procédures et des règlements précisés dans le présent document ainsi que du « *Guide de demande de financement dans le cadre de Dons au Micro-Projets Locaux Contribuant à la Sécurité Humaine* », mis à disposition pour le téléchargement sur le site-web de l'Ambassade.

(FIN)

---

<sup>2</sup> Les normes internationales publiées par la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) et l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) peuvent être citées comme exemples de normes acceptables.